

Vous êtes chasseur ?

Quelques recommandations



Déchets de cuisine

[Persistance plusieurs mois dans les produits porcins, des années dans la viande congelée]

- Il est interdit de nourrir les sangliers avec des déchets alimentaires, quelque soit leur origine (restauration collective, industrie agro-alimentaire, cuisine familiale...),
- Les importations de viandes et produits à base de porc ou de sanglier sont strictement interdites depuis des pays non-indemnes de PPA.



Chasseurs/Voyageurs

- Respectez et faites respecter un délai de 72 heures entre votre entrée dans un élevage ou un parc/enclos de chasse et votre dernier contact avec des porcs ou des sangliers d'un pays non-indemne de PPA,
- N'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériel, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage de porcs ou sangliers,
- Ne ramenez pas de trophées de chasse dans un élevage de porcs ou sangliers.



Véhicules et matériel (Persistance 6 à 10 jours dans les fécès)

- Evitez d'effectuer des voyages à destination ou depuis un pays non-indemne de PPA, ou d'utiliser du matériel ayant servi dans un pays non-indemne de PPA,
- Contrôlez visuellement d'état de propreté du camion, et refusez le chargement si le camion est sale,
- Respectez un délai de 72 heures pour toute nouvelle utilisation du véhicule et/ou matériel après un retour d'un pays non-indemne de PPA,
- Effectuez un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur le territoire français, et faites un 2^{ème} nettoyage/désinfection avant toute nouvelle utilisation en France.

Vous pouvez retrouver cette fiche sur www.EpiPorc.com, onglet "généralités".

Le point sur

La Peste Porcine Africaine

Risques et prévention



En cas de suspicion, contactez la DDPP de votre département :

Département	Heures d'ouverture	Téléphone	Hors horaires => Préfecture	Email (relevé régulièrement pendant les heures ouvrables)
DDPP 22	Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h	02 96 01 37 30	02 96 62 44 22	ddpp@eubas-armor.gouv.fr
DDPP 29	Du lundi au jeudi : 9h-12h et 13h45-16h45 Vendredi : 9h-12h et 13h45-16h	02 98 64 36 36	02 98 76 29 29	ddpp@finistere.gouv.fr
DDcsPP 35	Du lundi au jeudi : 8h45-12h30 et 13h45-17h Vendredi : 8h45-12h30 et 13h45-16h	02 99 59 89 00	02 21 80 30 35 10,12 € TTC (tarif) (numéro d'urgence des services de l'état en Ille-et-Vilaine)	ddcapp@ile-et-vilaine.gouv.fr
DDPP 56	Du lundi au jeudi : 9h-12h et 14h-17h Vendredi : 9h-12h et 14h-16h	02 97 63 29 45	02 97 54 84 00	ddpp@morbihan.gouv.fr

et l'OVS Porc Bretagne :



contact@ovsporcbretagne.com



02.99.65.31.53



Mars 2019